



PROVENCE VERDON
communauté de communes

58 avenue de Tavernes - 83670 Barjols
Tél.: 04 94 77 18 53 - Fax: 04 94 77 09 25
Site: www.provenceverdon.fr

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DES DECISIONS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES
DE L'ANNEE 2019**

Conseil communautaire du 24/09/2019

Ordre du jour :

- Présentation des décisions depuis le conseil du 02/07/2019
 - Présentation de Terre d'Ambitions (bilan)
 - **Vote de la Taxe de Séjour 2020**
 - Présentation de la situation du SMZV et des Extensions de Consignes de Tri (ECT)
 - Décisions modificatives n°1 budget annexe OM 2019
 - **Questions diverses**
-

Nota :

Les points à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'une délibération sont indiqués en gras. Les délibérations présentées ci-dessous sont un extrait des actes. Le texte intégral des actes peut être consulté au siège de la Communauté de communes dans les registres annuels des délibérations.

Délibération n°2019/077Bis : Révision des tarifs de la taxe de séjour communautaire pour le 1^{er} janvier 2020

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents :

- **ANNULE** le taux de 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air) ;
- **ADOpte** le taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air) ;
- **ADOpte** les tarifs suivants de la Taxe de Séjour pour les autres catégories d'hébergements :

Catégories d'hébergement	Tarif intercommunal par personne et nuitée (en €)
Palaces	2,73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,68 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,68 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars, et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- **INDIQUE** que le tarif total de la taxe de séjour est le suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif intercommunal par personne et nuitée (en €)	Part départementale par personne et nuitée (en €)	Total tarif TDS par personne et nuitée (en €)
Palaces	2,73 €	0.27 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0.18 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0.14 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0.09 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,68 €	0.07 €	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,68 €	0.07 €	0.75 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars, et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.02 €	0.22 €

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux et au directeur des Finances Publiques.
